



Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19h30.

PRÉSENCES : Monsieur Sabin Côté maire, les conseillères et les conseillers Mme Marie-Eve Lebel, M. Gaston Langevin, M. Germain Maltais, Mme Claudie Laroche.

2020-399

7.1.14 Andrée Villeneuve, psychoéducatrice / Programme d'aide financière à la location secteur «Centre-Ville» (Chapitre III, référence Règlement 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE Mme Andrée Villeneuve exploite une entreprise individuelle non immatriculée au registraire des entreprises sous le nom de « Andrée Villeneuve, psychoéducatrice » et qu'elle a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du chapitre III du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE Mme Andrée Villeneuve a déposé au Service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 34 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville à une entreprise admissible est établi en fonction de la superficie occupée, à savoir :

- 1^{ere} année : 5,00 \$ le pied carré;
- 2^{ième} année :3,00 \$ le pied carré;
- 3^{ième} année :2,00 \$ le pied carré;
- 4^{ième} année :2,00 \$ le pied carré;

et que cette subvention est versée jusqu'à concurrence d'une superficie maximale de 2 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que le conseil peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuivre par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites conformément aux prescriptions du décret susmentionné;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE un montant de 735,00 \$ payable à l'ordre à l'entreprise individuelle « Andrée Villeneuve, psychoéducatrice » en guise de subvention dans le cadre du Chapitre III du règlement susmentionné, programme d'aide financière à la location secteur « Centre-Ville », représentant une somme de 5,00 \$ le pied carré pour une superficie de 147 pieds carrés (1^{ière} année du bail d'une durée de 4 ans);



851, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Tél. : 418 275-0202 / Fax : 418 275-5031

EXTRAIT DES MINUTES

- 2) **ACCEPTÉ** de poursuivre la procédure référendaire en lien avec la présente résolution et de l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, entérine la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels il sera possible pour chaque personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de transmettre une demande écrite afin de demander que la présente résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

À ROBERVAL, LE 6 OCTOBRE 2020

LA VILLE DE ROBERVAL,

ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier